

SEANCE DU 24 JUILLET 2018

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil dix-huit, le 24 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 18 juillet 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **AZEVEDO**, Mme **ESCARTIN**, M. **CHUET**, M. **ALEXANDRE**, Mme **DEROUET-LEDUC**, Mme **LE TRAOUENZ**, Mme **ROUPILLARD**.

Absents : Mme **ROUTY**, M. **PERROT**

Mme **CHUET** Céline a été élue secrétaire de séance.

20180724-01

INTERVENTION DE M. Thierry GREGOIRE DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE L'AUDIT « ECOLE DE MEUSNES - SIVOS DE COUFFY, SEIGY, CHATEAUVIEUX »

M. le Maire remercie M. Thierry GREGOIRE, du cabinet Public Impact Management –PIM- à Paris, 5 rue des Colonnes, de s'être rendu disponible pour cette réunion et l'invite à présenter l'analyse des impacts d'une éventuelle adhésion de la commune de Meusnes au SIVOS Couffy – Seigy – Châteaueux réalisée à la demande de la commune.

Après avoir rappelé que la mission confiée au cabinet PIM comporte 3 objectifs :

- Analyser l'évolution passée et à venir des effectifs scolaires de la commune et de ceux du SIVOS,*
- Analyser et comparer les coûts de la « compétence » scolaire pour la commune et le SIVOS,*
- Identifier les avantages/contraintes qu'apporterait une adhésion de la commune au SIVOS,*

M. GREGOIRE présente son analyse laquelle

☛ met en évidence une diminution des effectifs prévisionnels pour les deux structures sur les périodes 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

☛ fait apparaître des disparités notables dans les coûts notamment en ce qui concerne le montant des dépenses relatives aux bâtiments et les charges de personnel. En cas d'adhésion de la commune au SIVOS, cette première devra verser une contribution annuelle obligatoire calculée lors de la préparation du budget. Il convient de noter que les contributions représentent actuellement l'essentiel des recettes du budget. La répartition des contributions des communes, complexe, est définie par l'article 11 des statuts du SIVOS faisant référence tantôt au chiffre de la population de chaque commune, tantôt à l'effectif des enfants scolarisés de chacune de celles-ci. Elle est calculée, et appelée, sur la base des

dépenses prévisionnelles. Actuellement les statuts ne déterminent pas la répartition entre les communes des coûts liés à l'entretien et l'investissement. Il en résulte une charge importante laissée à la charge des communes adhérentes augmentant de fait le coût élève.

Dans l'hypothèse où la commune de Meusnes adhère au SIVOS, sa part est supérieure dans les effectifs ; or, l'essentiel des contributions est calculé au prorata de la population municipale. Il en résulterait, sur la base des dépenses nettes des deux structures de 2017, une contribution de la commune supérieure au coût qu'elle supporte actuellement, augmentée du remboursement des emprunts contractés précédemment pour la mise aux normes/extension et réhabilitation des locaux scolaires puisque ces emprunts ne seraient pas transférés au SIVOS.

➤ Conduit à la nécessité d'optimiser le fonctionnement du SIVOS

Cette optimisation semble cependant difficile à générer pour deux raisons essentielles :

a- La question des transports et des pratiques de vie des habitants :

La géographie d'un SIVOS incluant Meusnes s'avère compliquée : les distances entre les zones urbanisées des 3 communes composant le SIVOS et celles de Meusnes rendent très difficiles une optimisation des réseaux de transport.

Il faut ajouter que Meusnes relève du bassin de vie de Selles-sur-cher, alors que les trois communes du SIVOS relèvent du bassin de vie de Saint-Aignan.

La modification des réseaux de transport dans une optique à 4 communes génèrerait des effets pervers potentiels :

▶ Des temps de trajet allongés pour les enfants : aujourd'hui certains enfants du SIVOS supportent un temps de trajet de 50 mn matin et soir. Il faut noter que la distance entre les extrémités du territoire pourrait atteindre 15 km.

▶ Une logique d'opportunité de parents qui pourraient être incités à modifier les lieux de scolarisation de leurs enfants (risque d'éviction vers d'autres communes dans l'enseignement public ou vers l'enseignement privé)

b- Une optimisation financière sujette à caution :

▶ Les élus du SIVOS rencontrés lors de l'étude ont exprimé que l'organisation en 3 sites du SIVOS actuel n'était pas sujette à discussion. Or, c'est ce fonctionnement qui génère des coûts élevés... mais aussi, un service de proximité appréciable.

▶ Le fonctionnement actuel du SIVOS s'avère difficile en raison des effectifs réduits et du fonctionnement sur 3 sites. Ceci rend une optimisation financière compliquée.

EN CONCLUSION :

■ L'évolution des effectifs rend très précaire l'offre de service actuellement offerte aux habitants de Meusnes, mais aussi aux habitants du SIVOS à 3 communes,

■ L'adhésion éventuelle de la commune de Meusnes au SIVOS comporte pour elle des enjeux majeurs :

• *L'adhésion à un SIVOS générerait un engagement fort pour la commune car elle ne pourrait en sortir qu'avec l'accord du comité syndical et de la majorité qualifiée des communes membres,*

• *La commune risque de supporter un coût supérieur du fait même des modalités de calcul des contributions alors qu'elle offre actuellement un niveau de service appréciable,*

• *Les élus du SIVOS manifestent une volonté forte de conserver leur mode de fonctionnement actuel, même si une commune de la taille de Meusnes était intégrée au syndicat ; si cette volonté repose sur un fonctionnement actuel perçu comme performant, elle traduit une posture qui n'est pas favorable à un dialogue constructif avec une commune amenée à adhérer pour une durée indéterminée,*

• *Un SIVOS à 4 communes ne répond pas à une logique pertinente de territoire compte tenu des bassins de vie des communes et des distances qu'auraient à parcourir les enfants en transport collectif,*

• *En l'absence de volonté des acteurs de faire évoluer significativement leur mode de fonctionnement, il semble difficile d'imaginer en quoi cette adhésion permettrait de gérer dans de meilleures conditions les effets de diminution des effectifs.*

■ *L'entente, autre forme de coopération intercommunale qui ne présente pas les contraintes d'une adhésion, pourrait constituer une première étape (avant une adhésion éventuelle) afin de tester de la capacité des 2 structures à travailler et évoluer ensemble.*

M. le Maire, après avoir remercié M. GREGOIRE pour cette présentation, invite l'assemblée à délibérer sur le maintien, ou non, de sa demande d'adhésion au SIVOS Couffy, Seigy, Châteauvieux.

Le Conseil Municipal,

Où la présentation faite par le cabinet PIM,

Considérant que la position géographique des 3 communes composant le SIVOS Couffy, Seigy, Châteauvieux et la commune de MEUSNES, situées dans le prolongement les unes des autres, est de nature générer des temps de trajet exagérément longs pour des enfants d'école primaire pouvant conduire des parents à modifier le lieu de scolarisation de leurs enfants,

Considérant que les 3 communes du SIVOS et la commune de Meusnes relèvent de bassins de vie différents,

Regrettant que l'évolution du mode de fonctionnement actuel du SIVOS ne soit pas négociable,

Considérant que cette attitude constitue un obstacle à toute tentative de coopération intercommunale, même sous la forme de l'entente,

Après échanges,

Et après en avoir longuement délibéré :

DECIDE *de ne pas maintenir sa demande d'adhésion au SIVOS Couffy, Seigy, Châteauvieux,*

INVITE *M. le Maire à se rapprocher des commune et syndicat déjà contactés pour étudier plus amplement la faisabilité soit d'un regroupement, soit d'une adhésion, soit d'une entente.*

20180724-02

**PROGRAMME VOIRIE SUR PLUSIEURS EXERCICES :
DEGAGER LES PRIORITES**

M. le Maire expose

Prestation gracieuse de M. BEAUGENDRE
Priorité : PATA VC n° 4 – vallon entre le Musa et Chamberlin
Estimation ?
Remis modèle de lettre de consultation adressée à plusieurs entreprises.
Date de remise des offres fixée au 30 juillet 2018

20180724-03

**DIAGNOSTIC ET AVANT-PROJET SUR LE PONT DE « LA MONATIERE »,
COMMUN AUX COMMUNES DE MEUSNES ET LA VERNELLE**

M. le Maire rappelle que lors de la séance précédente, cette assemblée a approuvé une convention de partenariat financier relative à la réfection du pont de « La Monatière ». Une première estimation chiffrait les travaux à 44 903.00 € H.T. en octobre 2015 (devis SEGEC à La Châtre du 19.10.2015). Par courrier en date du 14 mars 2017, la communauté de communes Ecueillé-Valençay nous informe que le montant estimé des travaux est porté à 56 000.00 € H.T. Après une réunion du 4 juillet au cours de laquelle une présentation de l'avancement de l'étude pour la réfection des ponts de la CCEV, notamment celui de « La Monatière » a été faite, la CCEV nous transmet l'étude de la société GINGER CEBPT (DIAG + ACP) relative au pont de « La Monatière ». Cette étude préconise deux solutions : l'une consistant en la réhabilitation de l'ouvrage existant dont le montant de travaux est estimé à 70 000.00 € H.T., l'autre consistant en la reconstruction de l'ouvrage avec cadres béton préfabriqués dont le montant des travaux est estimé à 90 000.00 € H.T.

L'assemblée se déclare surprise de l'augmentation sensible du montant des travaux et invite M. le Maire, avant de répondre à la CCEV, à prendre conseils auprès de M. BEAUGENDRE et d'en rendre compte à l'assemblée lors d'une prochaine réunion.

20180724-04

**ETUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE
DU RESEAU D'EAU POTABLE :
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- *La commune de Meusnes a prévu de lancer une étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable dont les objectifs sont les suivants :*
 - *La préservation de la ressource en eau potable par la réduction et la maîtrise des pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau,*
 - *La programmation des investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages en définissant une politique de renouvellement à long terme et en élaborant un programme d'actions sur 3 à 5 ans.*
- *Une consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée auprès de bureaux d'études spécialisés, conformément aux articles du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*

relatif aux marchés Publics pour la réalisation de l'étude, avec l'appui de la Sarl DUPUET Franck Associés, assistant conseil :

- *Délibération du 23 janvier 2018*
- *Publication de l'avis le 03 mai 2018 dans La Nouvelle République*
- *Date limite de dépôt des candidatures fixée au 05 juin 2018 à 12 h 00*
- *Ouverture des plis le 07 juin 2018*
- *Présentation de l'analyse des offres le 26 juin 2018*
- *Auditions réalisées le 03 juillet 2018.*

Puis il commente le rapport d'analyse des offres établi par la Sarl DUPUET Franck Associés, présenté à la commission de travaux, classant les offres au vu des critères de sélection définis par le règlement de la consultation. Il informe les membres présents que la commission de travaux a retenu l'offre remise par la société G2C Environnement dont le siège social est à Basse Goulaine (44115) 3, rue de Tasmanie – Bât A – 1^{er} étage, classée en première position, d'un montant H.T. de 25 894.00 €, soit 31 072.80 € T.T.C.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

ENTERINE *la décision de la commission de travaux de retenir l'offre de la société G2C Environnement dont le siège social est à Basse Goulaine (44115) 3, rue de Tasmanie – Bât A – 1^{er} étage, classée en première position, d'un montant H.T. de 25 894.00 €, soit 31 072.80 € T.T.C.,*

AUTORISE *M. le Maire à signer le marché de travaux avec la société G2C Environnement à Basse Goulaine (44115) 3 rue de Tasmanie, pour le montant indiqué ci-dessus, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette étude.*

20180724-05

**PROJET DE DESSERTE ASSAINISSEMENT
RUE ET IMPASSE EUGENE DELACROIX, RUES MARIE CURIE,
STENDHAL, EMILE ZOLA : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

M. le Maire rappelle aux membres présents que suivant décision de cette même assemblée en date du 23 janvier dernier redéfinissant le zonage assainissement, il reste à desservir en assainissement collectif les rues Stendhal, Marie Curie, Emile Zola ainsi que les rue et impasse Eugène Delacroix. L'assemblée ayant émis le souhait de procéder sans tarder à la desserte de ces secteurs en assainissement collectif, il a été procédé à une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre chargé d'accompagner la collectivité dans ce projet. M. le Maire présente l'analyse des offres réalisée par la commission de travaux laquelle préconise de retenir l'offre remise par BIA Géo à Chabris (36210), « La Claie » d'un montant H.T. de 24 400.00 €, hors relevé topographique estimé à 3 000.00 € H.T., cette offre constituant un forfait de rémunération basé sur une estimation prévisionnelle des travaux de 579 500.00 € H.T.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Sur proposition de la commission de travaux,*

*Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

***DECIDE** de retenir l'offre du cabinet BIA Géo à Chabris (36210), « La Claie » d'un montant H.T. de 24 400.00 € pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du réseau assainissement vers les rues Stendhal, Emile Zola, Marie Curie et rue et impasse Eugène Delacroix (hameau de « Chamberlin »). Cette mission comprend les éléments suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR,*

***DECIDE** de retenir l'offre relative au relevé topographique d'un montant H.T. de 3 000.00 €,*

***AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BIA Géo à Chabris, pour le montant indiqué ci-dessus, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette mission.*

*20180724-06A
**DOSSIER CAFE-RESTAURANT
DEMARCHES POUR LA RECHERCHE D'UN EXPLOITANT***

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a passé une annonce sur blogposte.fr et dans la revue spécialisée « Hôtellerie –Restauration » pour la recherche d'un exploitant du bar-restaurant. Il collecte les offres et rendra compte des réponses lors d'une prochaine séance.

*20180724-06B
**DOSSIER CAFE-RESTAURANT
PANNEAU INFORMANT DES TRAVAUX***

Il informe également les membres présents qu'il a demandé la confection d'un panneau portant l'inscription « Ici, la commune réhabilite le café-restaurant » qui sera apposé sur le mur de façade du bâtiment.

*20180724-06C
**DOSSIER CAFE-RESTAURANT
PRESTATION DE CONSEILS EN DECORATION***

M. le Maire informe l'assemblée que lors d'un rendez-vous de chantier s'est posée la question de la décoration intérieure du bâtiment : choix des matériaux et des couleurs. L'assemblée fait observer que le choix de la décoration dépend de l'esprit que l'exploitant entend donner à son établissement, de la cuisine qu'il proposera, de la clientèle qu'il souhaite cibler, de l'ambiance qu'il souhaite créer. Les membres de la commission déclarant avoir peu de compétence dans ce domaine et être peu informés des tendances, M. le Maire suggère de faire appel à madame Isabelle COME, décoratrice, 26 rue Paul Boncour à 41110 Noyers-sur-Cher. Le coût de son intervention consistant en une prestation de conseils en colorimétrie et en décoration et incluant la réalisation d'études, les déplacements et le suivi des entreprises pendant la durée des travaux est chiffré à 2 250.00 €.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges
Et après en avoir délibéré,*

ACCEPTÉ le devis remis par madame Isabelle COME d'un montant H.T. de 2 250.00 € relatif à une prestation de conseils en décoration pour l'aménagement du bar-restaurant.

20180724-07

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Maire présente l'état de demandes d'admission en non-valeur arrêté au 7 mai 2018 transmis par la Trésorerie :

Service des eaux

<i>Année d'exercice</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>Code Produit</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>	<i>Motif de la présentation</i>
2012	50-130	EA1		60.38 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	59-133	EA1		189.81 €	
2012	59-133	EA3		39.25 €	
2012	59-566	EA1		49.46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	59-566	EA3		8.50 €	
TOTAL				347.40 €	

Le Conseil Municipal,

Vu l'état transmis par Mme la Trésorière,

Considérant que l'un des redevables exerce actuellement une activité salariée,

Considérant la modicité de la somme due par le second redevable,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

INVITE M. le Maire à se procurer et communiquer à Mme la Trésorière les coordonnées de l'employeur du redevable, actuellement en situation d'emploi,

INVITE M. GIBault à inciter le second redevable à procéder au règlement des sommes dues par mensualités même de faible montant et rendre compte de sa démarche lors d'une prochaine séance.

20180724-ADD-01

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de MEUSNES décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédits ci-après

dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros) dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de MEUSNES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 100 000 € (cent mille euros)

Durée : jusqu'au 15 août 2019

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0.95 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre de jours exact d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence pour toute Période d'Intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu pour les besoins du Présent Prêt pour cette période sera réputé égal à zéro.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 300.00 €, prélevé en une seule fois
- Date limite de signature du contrat : 21/09/2018
- Commission d'engagement : 0.00 €
- Commission de mouvement : Offert
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2sd :

M. Daniel SINSON, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3è :

M. Daniel SINSON, Maire, est autorisé à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**PROJET D'AMENAGEMENT DES LOCAUX
DU BUREAU DE POSTE EN DEUX CABINETS MEDICAUX.**

M. le Maire rappelle que le Dr Stéphane GARREAU, médecin généraliste titulaire d'une capacité de médecine du sport et d'une capacité de médecine d'urgence, titulaire également de l'agrément de maître de stage universitaire, est installé à Meusnes depuis l'automne 2013. Son fichier patient recense actuellement 1 600 personnes en ce non compris les enfants de moins de 16 ans ce qui génère un rythme de travail hors norme et des difficultés à s'absenter pour suivre des formations, nécessaires, ou prendre des congés. Son agrément de MSU lui permet d'accueillir, en qualité de stagiaires, des étudiants en dernière année de médecine pour leur permettre d'apprécier toute la diversité de cette spécialité dans la vie au quotidien d'un médecin généraliste sous tous ses aspects : relation avec le patient, diversité de prise en charge, apprentissage des charges administratives notamment. Cette activité de maître de stage est une formidable opportunité d'ouverture vers les jeunes médecins et aussi un excellent moyen de trouver soit un successeur, soit un collègue pour un exercice regroupé favorisant l'échange des pratiques et la mutualisation des moyens. Autre point important, l'exercice regroupé libère du temps pour la formation et la vie personnelle et permet d'assurer la continuité des soins. Les locaux dans lesquels exerce actuellement le Dr GARREAU ne lui permettant pas d'accueillir un stagiaire ou un collègue dans de bonnes conditions, il a interrogé M. le Maire sur l'existence de locaux municipaux vacants susceptibles de correspondre à son besoin.

Après la mise en place d'un relais postal à la boulangerie, la commune a comme projet de transformer les locaux de la poste, propriété de la commune, en deux cabinets médicaux.

Ces locaux, accessibles aux personnes à mobilité réduite, légèrement redistribués et configurés en 2 cabinets, salle d'attente, WC accessibles PMR et locaux techniques, répondent pleinement aux besoins exprimés par le Dr GARREAU. Le montant des travaux de redistribution et d'aménagement est estimé à la somme H.T. de 66 456.65 € comprenant également la maîtrise d'œuvre, les missions de contrôle et de coordination, chiffrage et plans réalisés par le Cabinet d'Architectes Mathieu ALBERTINI de Selles sur Cher.

Un avis favorable a été formulé par l'ARS le 22 mai 2018, considérant cet aménagement comme pôle secondaire de la MSP de Noyers sur Cher, le Dr Stéphane GARREAU ayant adhéré à la SISA des Plantes avec une participation financière de la commune à hauteur de 2 000.00 €.

M. le Maire informe également les membres présents que ces travaux d'aménagement sont susceptibles d'être subventionnés au titre du CPER (Contrat de Projet Etat Région).

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à la transformation des locaux de la poste en deux cabinets médicaux.

APPROUVE le projet de travaux présenté d'un coût de 66 456.65 € HT.

SOLLICITE une subvention en capital au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Préfet du Loir et Cher au titre du CPER (Contrat de Projet Etat Région).

PRECISE que ces travaux seront autofinancés par la commune pour la part non couverte par les subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.